

## Avis au public

Dans sa séance du 08 juillet 2025, le collège des bourgmestre et échevins a édité le règlement temporaire de la circulation **l'occasion d'une marche organisée par l'association Jeunesse Binsfeld-Breidfeld-Holler** les mesures garantissant le libre écoulement de la circulation, suivant :

**de réglementer temporairement, le 20 juillet 2025 de 08.00-18.00 heures la circulation routière de la façon suivante:**

**Article 1.- CIRCULATION INTERDITE (C,2) dans les deux sens dans le chemin rural BI28 « Binsfeld Drinklange » à BINSFELD,**

**Article 2.- « ROUTE BARRÉE (C,2a) du chemin rural BI28 « Binsfeld Drinklange » à BINSFELD,**



Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Article 4. - Tant que durera cette réglementation, les prescriptions réglementaires en matière de circulation habituellement en vigueur dans les rues définies aux articles précités sont mises hors application.

Article 5. - Le Commissaire en Chef de la Police Grand-Ducale de Troisvierges est chargé de l'exécution du présent règlement.

Weiswampach, le 08 juillet 2025  
Pour le collège des bourgmestre et échevins  
Le Bourgmestre.



**Administration Communale de Weiswampach**

[www.weiswampach.lu](http://www.weiswampach.lu)

Om Leempuddel • L-9991 Weiswampach • T : (+352) 97 80 75-20 • [secretariat@weiswampach.lu](mailto:secretariat@weiswampach.lu)